
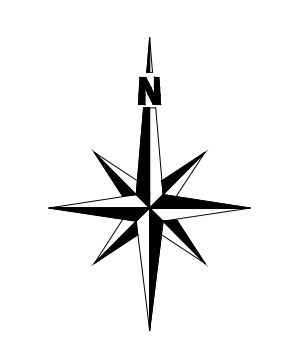


**APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES**

- Vert :** Aptitude bonne à l'infiltration :  
 -> Infiltration est obligatoire.  
 -> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.
- Vert 2 :** Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :  
 -> Grande surface disponible.  
 -> Absence de risque à l'aval.  
 -> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.
- Orange :** Aptitude moyenne à l'infiltration :  
 -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.  
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.  
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
- Rouge :** Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)  
 -> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.  
 -> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.



Département de la HAUTE-SAOVIE

## Commune de Pers-Jussy

### ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "VOLET EAUX PLUVIALES" SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES

*Réglementation*

<p><b>Réseaux :</b>                  Ø 800 BA                  Réseau EP public                  Fossé                  Ruisseau, cunette                  Branchement EP                  Regard                  Grille                  Regard avec grille                  Petite grille                  Avaloir                  Grille transversale</p> <p><b>Divers :</b>                  Zone humide (inventaire départemental)                  Ruisselements et divagations                  Mise à jour du bôti à titre indicatif                  Contour PLU                  SBU                  Secteur Potentiellement Urbanisable</p> <p><b>Emprise réelle du plan :</b></p>	<p><b>Planche Ouest</b>                  Réglementation :                  Article 2224-10 du CGCT - Annexe 3                  Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de l'assainissement :                  Zone de gestion individuelle :                  Grille                  Grille                  Grille                  Grille                  Règlement 2                  Grille                  Grille                  Grille                  Grille</p> <p><b>Débit de fuite réglementaire :</b>                  Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un regard vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire. Cf. décret pour l'ensemble du territoire communal. Si la surface du projet est :                  - supérieure ou égale à 1 ha sans G1 + 3 L/s/m²                  inférieure à 1 ha sans G1 + 3 L/s/m²</p> <p>Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date 01/03/2018 arrêtant le projet de zonage de l'assainissement "volet eaux pluviales" de la commune de Pers - Jussy</p> <p style="text-align: right;">Le Maire</p>
--	--

Date : 12/02/2018  
 Echelle : 1/ 5000  
 Fichier : REG\_Pers-Jussy.dwg  
 Dessin : V.BOURGIGNON

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS  
 74650 ANCIEN - CHAMAROD  
 Tél : 04 78 20 03 00  
 E-mail : contact@nicot-ic.com